



Locataire d'un studio meublé et TVA

Par **gesabel**, le **25/08/2015** à **18:27**

Bonjour,

je suis locataire d'un studio meublé depuis 10/2011 et je viens de lire sur internet que je ne devrais pas être assujéti à la TVA, hors je paye tous les mois une TVA de 10% (loyer 465+46,5 de TVA)

je sais également que je peux payer une TVA seulement si il y a au moins 3 prestations para-hôtelière sur 4 d'assurées c'est à dire service du petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison, réception de la clientèle! mais il faut également que ceux-ci soient consommés régulièrement!

le problème c'est que sur l'annexe du bail (le règlement) il y a bien les 3 premières inscrites mais décrites en "PRESTATIONS OPTIONNELLES"

petit déjeuner 9,90 euros

ménage 80 euros/mois

location de linge de maison 75 euros pour la durée du bail. je vois mal mon proprio faire 80 km aller-retour pour me servir mon petit dèj tous les matins, je pense donc que l'on ne peut pas considérer cette location en para-hôtelière?

de plus sur mon BAIL il n'y a rien de spécifié!

il y a mon loyer 465 euros

mes charges 0 euros

et c'est tout

donc ma question est;

est normal de payer une TVA POUR CE STUDIO MEUBLE ?

merci beaucoup

cordialement

Par **gesabel**, le **26/08/2015** à **08:17**

d eplus sur mon bail il est ecrit (HORS CHAMPS D APPLICATION DU 6 JUILLET 1989) et je ne vois pas pourquoi?

Par **Lag0**, le **26/08/2015** à **08:28**

[citation]d eplus sur mon bail il est ecrit (HORS CHAMPS D APPLICATION DU 6 JUILLET 1989) et je ne vois pas pourquoi?

[/citation]

Bonjour,

Tout simplement parce que, en 2011, la loi 89-462 ne concernait que les locations vides, pas les meublés. Les meublés ont été rattachés à cette loi par la loi ALUR en mars 2014.

Par **gesabel**, le **26/08/2015** à **09:13**

bonjour lag0,

et en ce qui concerne la TVA? pourrais tu lire ma première question et si possible,me renseigner STP? merci beaucoup